

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 50 50  
f +41 32 420 50 51  
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 9 mai 2017

# Communiqué de presse

## L'avenir de Moutier dans le canton du Jura est bien défini

**Ecole à journée continue, année de préparation professionnelle ou encore aménagement du territoire : l'avenir de la commune de Moutier dans le canton du Jura se précise encore davantage. Le Gouvernement a livré plusieurs informations en réponse à des sollicitations des autorités prévôtoises. Il a également rectifié des informations incorrectes diffusées dans le cadre de la campagne précédant le vote du 18 juin 2017.**

Dans la perspective de la votation populaire du 18 juin 2017 relative à l'appartenance cantonale de la commune, le Conseil municipal de Moutier avait demandé au Gouvernement jurassien, le 8 et le 17 mars 2017, de répondre à des questions portant notamment sur la formation, l'aménagement du territoire et la politique hospitalière. Le Gouvernement avait indiqué qu'il y répondrait à l'issue de la procédure parlementaire qui était en cours dans le canton du Jura concernant le message à adresser au corps électoral.

Dans ses réponses, le Gouvernement informe que l'école à journée continue de Moutier, telle qu'elle prévaut actuellement, pourra être maintenue dans le canton du Jura. L'école à journée continue est en effet prévue à l'article 48, alinéa 3, de la loi jurassienne sur l'école obligatoire : « En concertation avec les communes et les autorités scolaires locales concernées, il [le Gouvernement] peut autoriser la mise en place d'une organisation de l'école obligatoire selon le principe de la journée à horaire continu. » Le collège Thurmann à Porrentruy l'a instaurée en 2016 pour la pause de midi, avec l'accord et l'appui du canton. L'école à journée continue de Moutier bénéficiera d'un soutien financier de l'Etat jurassien.

Les jeunes Prévôtois qui n'auront pas de projet professionnel à l'issue de la scolarité obligatoire disposeront toujours de filières de transition. Six classes pré-professionnelles sont proposées actuellement au sein du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), réunissant environ 150 élèves. Selon le scénario qui sera retenu avec le canton de Berne concernant la localisation des écoles, plusieurs de ces classes pourront se trouver à Moutier. Si le canton de Berne s'oppose au maintien du ceff artisanat à Moutier, le canton du Jura installera une des cinq divisions du CEJEF dans la commune. A titre d'exemple, la division santé-social-arts offre, à elle seule, d'avantage d'emplois qu'il y en a actuellement à Moutier au sein du ceff artisanat et de l'Ecole de maturité spécialisée.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, la commune de Moutier constituera un pôle urbain de première catégorie dans la planification directrice jurassienne, alors qu'elle est classée en deuxième catégorie dans la planification bernoise ; les politiques publiques cantonales jurassiennes lui attribueront une part importante de la croissance de la population et des emplois. L'espace « gare sud / nord » de Moutier pourra prétendre à une vocation prioritaire dans le plan directeur cantonal jurassien en cours de révision, avec la définition du statut de « secteur stratégique ». Dans le canton du Jura, en comptant plus de 5000 habitants, la commune de Moutier sera compétente pour délivrer l'ensemble des permis de construire sur son territoire, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le Conseil-exécutif bernois, le Gouvernement jurassien et le Conseil municipal de Moutier ont annoncé que l'avenir du site hospitalier de Moutier n'est pas directement lié à la question posée aux citoyens prévôtois le 18 juin 2017. Pour de nombreuses raisons, il n'est pas possible, ni pour le canton du Jura ni pour celui de Berne, d'indiquer quelles prestations ce site fournira à l'avenir. Si le scénario retenu est celui d'une entrée du canton du Jura dans l'actionnariat de l'Hôpital du Jura bernois, les décisions n'appartiendront pas aux seules autorités jurassiennes, mais à l'ensemble des partenaires concernés.

Les documents sont disponibles sur Internet à l'adresse [www.jura.ch/moutier](http://www.jura.ch/moutier). L'ensemble des démarches accomplies jusqu'à ce jour offre au corps électoral de Moutier un haut degré d'informations concernant l'avenir de la commune dans le canton du Jura. Les conditions sont ainsi réunies pour que les Prévôtois se déterminent en toute liberté sur leur appartenance cantonale.

*Personne de contact : Charles Juillard, président de la délégation du Gouvernement pour les affaires jurassiennes, 032 420 55 03*